



COMMUNE D'OULENS-SOUS-ECHALLENS

Election complémentaire à la Municipalité du 14 juin 2026 (1^{er} tour)

Procès-verbal communal

Le Bureau électoral, constatant :

- que seule la liste « Le haut du bled », comprenant le nom d'un candidat, a été déposée dans les délais légaux,
- que la liste déposée est conforme à la loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et à son règlement d'application (RLEDP),
- qu'un seul siège est à pourvoir,

PROCLAME

Monsieur Blaise GONIN, né le 26 septembre 1977, originaire d'Essertines-sur-Yverdon, domicilié à Oulens-sous-Echallens, Rte de Bavois 10, **élu tacitement Conseiller municipal** pour la législature 2026 – 2031.

Par application de l'art. 41 al. 2 LEDP, cette élection tacite entraîne la caducité de l'arrêté de convocation du 14 juin 2026.

Pour le Bureau électoral

La Présidente du bureau :



Pr La secrétaire :

Toute contestation relative à la préparation, au déroulement ou au résultat de cette élection doit être adressée au préfet dans les trois jours :

- dès la date à laquelle le motif de contestation a été découvert ou aurait pu l'être en prêtant l'attention commandée par les circonstances ;
- dès la publication du résultat du scrutin visé ou la notification de l'acte mis en cause dans les autres cas.

Oulens-sous-Echallens, le 4 mai 2026